

Séance du mercredi 26 octobre 2022

Nombre
de membres
en exercice : 15

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 21 octobre 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON (Maire).

Présents : 10

Présents : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ, Madame Jennifer ANTOINE

Votants : 15

Représentés : Madame Christine DE MEYER par Monsieur Franck BRETEAU, Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS, Madame Nathalie CAUWET par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Christophe BREST par Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Xavier BOULARD par Monsieur Frédéric DIAZ

Secrétaire de séance : Madame Marjorie DABERT

M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2022. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour de la séance concernant le renouvellement de la convention Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur / Médiathèque "la Bastide" - Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Association la Passarèla de Sant-Lionç. L'assemblée accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Il demande ensuite à l'assemblée si des questions diverses sont à ajouter à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR INITIAL

Approbation du procès-verbal du 21 septembre 2022

1. Délégations du conseil municipal au Maire

- Décision du Maire n° DC-15-2022 du 29/09/2022 – Attribution de concession dans le cimetière communal à Mme Nicole IMBERT
- Décision du Maire n° DC-16-2022 du 05/10/2022 – BP Commune – DM 2/2022
- Décision du Maire n° DC-17b-2022 du 12/10/2022 – Radars pédagogiques – demande de subvention « amendes de police »

2. Ressources humaines – poste de cuisinier

- 2.1 Suppression de poste d'adjoint technique territorial à temps non complet
- 2.2 Création de poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet
- 2.3 Tableau des effectifs - modification

3. Restauration Scolaire – Convention de prestation de repas à l'école de St-Lieux-lès-Lavaur – Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur / SIRP St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavaur

4. Assainissement collectif - BP 2022 – DM 2/2022

5. Réhabilitation des bâtiments communaux – lancement du marché de travaux

Questions diverses

Point sur les actions de la CCTA
SIEMN – rapport d’activité 2021
Sécurisation des voies – lotissements en Paris
Octobre rose
Commémoration 11 novembre

ORDRE DU JOUR FINAL

Approbation du procès-verbal du 21 septembre 2022

- 1. Délégations du conseil municipal au Maire**
 - Décision du Maire n° DC-15-2022 du 29/09/2022 – Attribution de concession dans le cimetière communal à Mme Nicole IMBERT
 - Décision du Maire n° DC-16-2022 du 05/10/2022 – BP Commune – DM 2/2022
 - Décision du Maire n° DC-17b-2022 du 12/10/2022 – Radars pédagogiques – demande de subvention « amendes de police »
- 2. Ressources humaines – poste de cuisinier**
 - 2.1 Suppression de poste d’adjoint technique territorial à temps non complet**
 - 2.2 Création de poste d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet**
 - 2.3 Tableau des effectifs - modification**
- 3. Restauration Scolaire – Convention de prestation de repas à l’école de St-Lieux-lès-Lavaur – Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur / SIRP St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavaur**
- 4. Assainissement collectif - BP 2022 – DM 2/2022**
- 5. Réhabilitation des bâtiments communaux – lancement du marché de travaux**
- 6. Convention Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur / Médiathèque "la Bastide" - Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Association la Passarèla de Sant-Lionç**

Questions diverses

Point sur les actions de la CCTA
SIEMN – rapport d’activité 2021
Sécurisation des voies – lotissements en Paris
Octobre rose
Commémoration 11 novembre

1. Délégations du conseil municipal au Maire

- Décision du Maire n° DC-15-2022 du 29/09/2022 – Attribution de concession dans le cimetière communal à Mme Nicole IMBERT
- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;*
- *Vu l’arrêté portant règlement du cimetière communal de Saint-Lieux-lès-Lavaur n° AR-72-2019 du 28 novembre 2019 ;*
- *Vu la délibération du 12 mars 2012 fixant les superficies, durée et tarifs des concessions au cimetière communal de Saint-Lieux-lès-Lavaur ;*
- *Vu la demande de Mme Nicole IMBERT (22 chemin de la Tuilerie, 81500 GIROUSSENS) d’acquiescer une concession au cimetière de la commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur ;*

DÉCIDE

- *D’attribuer la concession trentenaire à compter du 29 septembre 2022, n° 258, emplacement n° 258, d’une superficie de 5 m², du cimetière communal de Saint-Lieux-lès-Lavaur à Mme Nicole IMBERT, 22 chemin de la Tuilerie, 81500 GIROUSSENS.*

- D'émettre un titre de recettes d'un montant de 265 € correspondant au tarif fixé pour ce type de concession.
- D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

- Décision du Maire n° DC-16-2022 du 05/10/2022 – BP Commune – DM 2/2022

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;
- Vu la délibération d'approbation du budget primitif 2022 de la Commune n° DE-27B-2022 du 13 avril 2022, autorisant la fongibilité des crédits ;
- Vu la décision n° DC-12-2022 du 22 août 2022 de rétrocession de concession n° 258, emplacement n° 258 E et le titre établi le 3 décembre 2022 pour un montant de 265 € ;
- Considérant qu'aucun crédit n'est inscrit sur l'article 673 – titres annulés sur exercices antérieurs, il convient d'effectuer des virements de crédits ;

DÉCIDE

- D'effectuer les virements de crédits ci-après :

6. FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	265.00	
6063	Fournitures entretien, petit équipement	-265.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00
TOTAL :	0.00	0.00

- D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

- Décision du Maire n° DC-17C-2022 du 12/10/2022 – Radars pédagogiques – demande de subvention « amendes de police »

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;
- Vu la délibération d'approbation du budget primitif 2022 de la Commune n° DE-27B-2022 du 13 avril 2022 ;
- Vu les crédits inscrits sur l'opération n° 207 « radars pédagogiques » ;
- Considérant la délibération n° DE-53-2022 du 21 septembre 2022 approuvant le devis de ÉlanCité (12 rue de la garenne, ZAC de la Pentecôte, 44700 Orvault) ;
- Considérant que la Commune peut solliciter une subvention dans le cadre des « amendes de police 2023 » auprès du Conseil départemental pour des aménagements de sécurité routière ;

DÉCIDE

- De solliciter une subvention dans le cadre des « amendes de police 2023 » auprès du Conseil départemental ; pour l'acquisition de radars pédagogiques selon le plan de financement suivant :

RADARS PÉDAGOGIQUES	Montant l'opération HT	
	en €	en %
Devis n°S058116 – société ÉlanCité	2 427.00	
Montant total de l'opération « radars pédagogiques »	2 427.00	
Conseil départemental - Amendes de police 2023	728.10	30
Commune – autofinancement	1 698.9	70

- D'informer le Conseil départemental de toute modification qui pourrait être apportée à ce plan de financement.
- D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Ressources humaines - Suppression et création de poste de cuisinier (DE 54 2022)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° DE-51-2022 du 21 septembre 2022, le conseil municipal a créé un poste de cuisinier à temps non complet.

Depuis la rentrée de septembre, les repas de l'école de la source sont préparés par la cuisinière de l'association Via Emilia qui accompagne la Commune dans le lancement de ce projet. Le fonctionnement du service a permis de mieux cerner les besoins du poste de cuisinier.

Il est nécessaire de modifier le poste créé pour qu'il réponde au nombre d'heures nécessaire au bon fonctionnement du service et au grade de la candidate qui a été retenue.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu la délibération n° DE-51-2022 du 21 septembre 2022, de création de poste de cuisinier à temps non complet ;
- Considérant les modifications apportées au temps de travail nécessaires pour le bon fonctionnement du service et la candidate retenue ;

et après avoir délibéré, par 15 voix pour

- Décide de :
 - o supprimer le poste d'adjoint technique contractuel permanent, cadre C, à temps non complet de 24 h /semaine à compter du 4 novembre 2022 ;
 - o créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, cadre C2, à temps non complet 27.5 h/semaine à compter du 4 novembre 2022.
- Demande à M. le Maire de transmettre cette décision à :
 - M. le Président du Centre de gestion du Tarn,
 - M. le Comptable de la collectivité.
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Ressources humaines - Tableau des effectifs - modification au 4 novembre 2022 (DE 55 2022)

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs qui doit être en concordance avec la création du poste de cuisinier approuvé par délibération du 26/10/2022 n°DE-54-2022.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la fonction publique,
- Vu la délibération du 13/04/2021 n° DE-23-2022 modifiant le tableau des effectifs,
- Vu la délibération du 26/10/2022 n° DE-54-2022 portant création d'un poste de cuisinier, adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 27.50 h/semaine,

Et après avoir délibéré par 15 voix pour

- Approuve la modification du tableau des effectifs au 4 novembre 2022 telle qu'elle lui a été présentée :

EMPLOIS PERMANENTS (TITULAIRES ou STAGIAIRES)

Filière	Poste		Catégorie	nombre d'heures/ semaine
	Nombre de postes	fonction		
Administrative	1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35 h
	1	Adjoint administratif territorial	C1	35 h
Technique	1	Agent de maîtrise	C	35 h
	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (Poste créé au 4/11/2022)	C2	27.5 h
	1	Adjoint technique territorial	C1	35 h
	1	Adjoint technique territorial	C1	5,5 h

- Demande à M. le Maire de transmettre cette décision à :
 - M. le Président du Centre de gestion du Tarn,
 - M. le Comptable de la collectivité.
- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Convention de prestation de repas de cantine - Commune St-Lieux-lès-Lavaur / SIRP St-Jean-de-Rives-St-Lieux-lès-Lavaur (DE 56 2022)

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'opération de cuisine scolaire, la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur procède à la préparation des repas, et dans l'attente d'une uniformisation de ce service dans les deux écoles, il convient de conclure une convention de vente de prestation de repas entre la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur et le SIRP Saint-Jean-de-Rives / Saint-Lieux-lès-Lavaur.

Cette convention est conclue pour un trimestre, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022.

Elle pourra être dénoncée aussitôt qu'un service identique sera mis en place à l'école de Saint-Jean-de-Rives.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DE-31-2021 du 26 mai 2021 d'approbation du lancement de l'opération « Cuisine Scolaire » et son inscription au budget primitif 2022 de la Commune ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant la mise en place d'une nouvelle cantine scolaire avec préparation des repas par la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur pour les élèves du SIRP de l'école de Saint-Lieux-lès-Lavaur ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Approuve la convention de vente de prestation de repas entre la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur et le SIRP Saint-Jean-de-Rives / Saint-Lieux-lès-Lavaur.
- Indique que cette convention est conclue pour un trimestre, du 1er septembre au 31 décembre 2022.
- Précise que les repas seront facturés au prix unitaire de 3 €.
- Rappelle que cette convention pourra être dénoncée aussitôt qu'un service identique sera mis en place à l'école de Saint- Jean-de-Rives.
- Habilite M. le Maire à signer cette convention ainsi que les avenants à venir.
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication

DÉBATS

M. le Maire explique la Mairie de Saint-Lieux-lès-Lavaur fait la cuisine et le SIRP encaisse les repas payés par les parents.

Il indique que cette convention est mise en place dans l'attente de la finalisation de la mise en place du même service à la cantine de l'école de Saint-Jean-de-Rives. Pour optimiser le service, la cuisine se ferait à Saint-Lieux, même si la liaison chaude risque d'induire une perte de qualité.

Service assainissement - BP 2022 - DM 2/2022 (DE 57 2022)

M. le Maire informe l'assemblée que les crédits sont insuffisants au compte 706129 – reversement redevance modernisation agence de l'eau – sur le BP 2022 du service d'assainissement. Le titre de recettes émis par l'agence de l'eau Adour Garonne est arrondi à l'euro supérieur.

Il propose d'effectuer un virement de crédit pour permettre le reversement à l'agence de l'eau de la redevance de modernisation des réseaux qui a été encaissée par la Commune en 2021.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu les crédits inscrits au BP 2022 du service d'assainissement,
- Considérant les sommes encaissées en 2021 à reverser à l'agence de l'eau sur l'exercice 2022,
- Entendu l'exposé de M. le Maire,

Et après avoir délibéré par 15 voix pour

- De procéder aux virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
706129	Reversement redevance modernisation agence de l'eau	0.47	
6063	Fournitures entretien, petit équipement	- 0.47	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Réhabilitation des bâtiments communaux - lancement du marché de travaux (DE 58 2022)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments communaux, le maître d'œuvre, RAYNAL ARCHITECTURE, accompagne la Commune dans les formalités de lancement du marché de travaux. Ce marché va être divisé en lots.

Dans un premier temps il est nécessaire de procéder au désamiantage des bâtiments.

Il indique qu'il est maintenant temps de lancer le marché de travaux. Le premier lot à être publié sera le désamiantage.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu la délibération n° DE-27B-2022 du 13 avril 2022 approuvant le BP 2022 de la Commune ;
- Vu les crédits inscrits au BP 2022 sur l'opération 196 – rénovation des bâtiments, nouvelle mairie ;
- Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Et après avoir délibéré par 15 voix pour

- Autorise M. le Maire à publier le marché de travaux dans le cadre de l'opération de réhabilitation des bâtiments communaux.
- Indique que ce marché sera divisé en plusieurs lots.
- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

DÉBATS

M. Daniel ARMENGAUD, vice-président de la commission communale « patrimoine et urbanisme » explique que l'architecte M. RAYNAL a avancé sur le projet définitif. Le diagnostic réalisé a décelé la présence d'amiante dans les bâtiments. Un lot désamiantage a donc été ajouté au marché de travaux, ce qui impliquera un surcoût.

L'étude de sol ayant fait découvrir la présence de racines sous le plancher du presbytère, une solution a été trouvée pour éviter de reprendre les fondations de la bâtisse en installant des plots pour fixer un nouveau plancher qui sera ancré sur la structure existante. Des surcoûts sont donc prévisibles, tant au niveau des travaux supplémentaires qu'en ce qui concerne du prix des matériaux au vu de la conjoncture actuelle.

Convention Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur / Médiathèque "la Bastide" - Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Association la Passarèla de Sant-Lionç (DE 59 2022)

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention tripartite a été conclue suite à la délibération n° DE-41-2022 du 7 juillet 2022 entre la médiathèque / ludothèque « la Bastide » de Saint-Sulpice, représentée par la Commune de St-Sulpice-la-pointe, l'école de la Source, représentée par la Commune de St-Lieux-lès-Lavaur et l'association « la Passarèla de Sant Lionç ».

Cette convention a permis à la médiathèque de Saint-Sulpice-la-Pointe, depuis le 1^{er} septembre 2021 :

- d'octroyer des prêts de documents à l'école de la Source,
- d'octroyer des prêts de jeux en bois à l'association « la Passarèla de Sant Lionç »,
- d'accueillir les classes d'élèves scolarisés à l'école de la Source, une fois par trimestre,
- de réaliser des animations au sein de l'école de la Source par les médiathécaires,
- d'assurer un rôle d'aide et de conseil auprès des membres de l'association « la Passarèla de Sant Lionç ».

Ce partenariat a très bien fonctionné durant l'année scolaire 2021/2022 et les objectifs de cette convention ont été atteints.

M. le Maire propose de renouveler cette convention avec des adaptations pour permettre un fonctionnement encore plus efficace de ce partenariat.

La Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur s'engage à verser à la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe une participation financière annuelle de 4.50 € par enfant de l'école de la source.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant la convention proposée entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur et la Passarèla de Sant Lionç ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Approuve la convention tripartite entre la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, la commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur et l'association la Passarèla de Sant Lionç intitulée « Accueil du public scolaire à la médiathèque et animation extra-muros – Accompagnement de l'association « la Passarèla de Sant Lionç », telle qu'annexée à cette délibération à compter du 1^{er} septembre 2022.
- Indique que cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.
- Habilite M. le Maire à signer cette convention et ses avenants et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Demande à M. le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la Commune pour mandater la contrepartie financière de 4.5 € par enfant scolarisé à l'école de la Source à la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

DÉBATS

M. le Maire tient à remercier la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe qui mobilise des agents dans le cadre de ce partenariat avec la médiathèque de Saint-Sulpice-la-Pointe pour une somme modique.

Questions diverses

Point sur les actions de la CCTA

M. le Maire indique que la gestion du centre aquatique rencontre des problèmes au niveau du traitement de l'air et a dû être fermée en raison de dysfonctionnements récurrents. La CCTA a lancé une procédure via son assurance dommages ouvrages pour faire réaliser une expertise.

SIEMN – rapport d'activité 2021

Le rapport d'activité 2021 du SIEMN est disponible et consultable au secrétariat de la Mairie.

Sécurisation des voies – lotissements en Paris

M. Franck BRETEAU, vice-président de la commission communale « voies, réseaux et espaces verts » rappelle que les habitants du hameau du lac et de la rue d'en sestier ont été conviés à une réunion de quartier sur le thème de la sécurité routière.

Plusieurs points ont été abordés et validés.

Mme Jennifer ANTOINE avait le souvenir qu'un ralentisseur dans le virage était prévu, en évitant le coussin berlinois qui occasionne des nuisances sonores semble-t-il aux riverains.

M. Franck BRETEAU répond que le prix d'un ralentisseur « en dur » est prohibitif.

Il précise également que les habitants d'en Paris seront rencontrés dans le but d'un allègement de la signalisation dans leur secteur.

Éclairage public

Mme Sylvie RAYSSÉGUIER, déléguée au Syndicat Territoires d'énergie du Tarn rappelle que l'opération de relampage en led d'une partie de la commune est actée. Le Syndicat n'ayant pas encore reçu le matériel la date de réalisation de travaux n'est pas connue.

Elle indique également que le syndicat doit établir un devis pour la poste d'armoires d'horloges pour permettre l'extinction des lumières entre 23 h et 6 h.

L'installation de prises sur les lotissements est également prévue.

Octobre rose

M. le Maire indique que la manifestation pour octobre rose a eu lieu dimanche en présence de représentants de la ligue contre le cancer. Marche, course, vélo ont recueilli une belle participation, c'était un moment sympathique.

Commémoration 11 novembre

M. le Maire indique que la chorale INDARA animera la cérémonie et l'apéritif. Les élèves de l'école sont également invités à chanter au cours de la cérémonie.

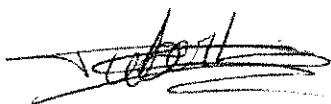
Cérémonie des vœux

M. le Maire, après deux années de COVID sans vœux, précise qu'une nouvelle formule de cérémonie a été évoquée, peut-être un apéritif dinatoire un samedi soir.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 h 35.

La secrétaire de séance

Marjorie DABERT



Le Maire

Gilles CORMIGNON

